

SÉANCE DU 17 NOVEMBRE 2014

DELIBERATION N° DEL122-14

Accusé de réception en préfecture
038-213801798-20141128-DEL122-14-DE
Date de télétransmission : 28/11/2014
Date de réception préfecture : 28/11/2014

L'an deux mille quatorze, le 17 novembre à dix-neuf heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 10 novembre 2014
s'est réuni à la mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} I. BEREZIAT, S. BRANON-MAILLET, M. BREUILLE, S. CUSSIGH, C. EGEEA, C. FERRACIOLI,
M. GERACI, V. GOYVANNIER, G. LE CLOAREC, C. PICCA, C. ROULAND, et MM. R. BAH,
P. BERTHOLLET, Y. BOUCLIER, S. DUBOIS, A. DUSSERRE, H. EL GARÈS, J. FABBRO,
J-P. GABBERO, B. LEBRUN, J. PAVAN, Y. PERRIER, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} Nadège AMBREGNI (Pouvoir à Sylvie CUSSIGH en date du 17/11/14)
M^{me} Alberte BONNIN DESSARTS (Pouvoir à Michèle BREUILLE en date du 17/11/14)
M. Georges MORIN (Pouvoir à Isabelle BEREZIAT en date du 17/11/14)
M. Claude SERGENT (Pouvoir à Jean PAVAN en date du 17/11/14)
M^{me} Christine TISON (Pouvoir à Pierre VERRI en date du 17/11/14)

Absents excusés :

M. Daniel FINAZZO

M^{me} Chantal FERRACIOLI a été élue secrétaire de séance.

**OBJET : Rapport de la Commission Locale d'Évaluation des Charges
Transférées (C.L.E.C.T.).**

Rapporteur : Pierre VERRI

Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

En application des dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, la
C.L.E.C.T. s'est réunie le mardi 21 octobre 2014 afin de proposer son rapport sur
l'évaluation des charges transférées, suite à la fusion intervenue au 1^{er} janvier 2014 entre la
communauté d'agglomération Grenoble Alpes Métropole, la communauté de communes du
Sud Grenoblois et la communauté de communes du balcon sud de la Chartreuse.

Il porte sur les charges transférées des communes vers Grenoble Alpes Métropole et inversement des charges rétrocédées de Grenoble Alpes Métropole vers les communes.

Le rapport de la C.L.E.C.T. doit faire l'objet d'une approbation par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres, soit par les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Le rapport est communiqué en pièce jointe aux conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux entendent l'exposé et prennent acte du rapport de la commission locale d'Évaluation des Charges transférées (C.L.E.C.T.).

Conclusions :

Le conseil municipal approuve par 23 voix pour et 5 abstentions, le rapport communiqué en pièce jointe.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 17 novembre 2014.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Pierre VERRI